



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Bureau Communautaire  
Lundi 6 mars 2017  
Au siège de la CCAVM

Le 6 mars 2017, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la CCAVM sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**11 Conseillers Communautaires présents** : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Didier IDES, Gérard LACOMBE, Jean-Louis MICHELIN, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT et Joël TISSIER.

**1 Conseiller Communautaire en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER.

**2 Conseillers Communautaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Philippe LENOIR et Nicolas ROBERT.

**1 Conseiller Communautaire ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER.

Date de la convocation	28 février 2017
Conseillers Communautaires en fonction	14
Conseillers Communautaires présents	11
Conseillers Communautaires ayant pouvoir de vote	1

**Secrétaire de séance** : Didier IDES.

Dans le cadre des délégations données au Bureau Communautaire, le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à soumettre à délibération :

- Action en justice contre le recours de Monsieur Guillaume DUMAY au Tribunal Administratif de DIJON suite à la délibération, en date du 20 décembre 2016, relative à la participation aux frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AVALLON.

**Cette demande est ACCEPTÉE par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### **O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 6 FÉVRIER 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### **O.J N° 2 : FINANCES**

**Attribution des marchés d'entretien des espaces verts intercommunaux** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'une consultation a été lancée pour les marchés d'entretien des espaces verts intercommunaux comme suit :

- Lot n° 1 : Parc d'activités des portes du MORVAN et d'AVALLON et les 2 ronds-points rattachés,
- Lot n° 2 en 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :
  - ✓ Tranche ferme : Zone d'activités de la grande Corvée (AVALLON), les abords du lac du Crescent (CHASTELLUX-SUR-CURE et SAINT GERMAIN DES CHAMPS) et l'aire d'accueil de grand passage (AVALLON),
  - ✓ Tranche conditionnelle 1 : Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 123 Soleil » (AVALLON),
  - ✓ Tranche conditionnelle 2 : Structure d'accueil Petite Enfance CAPUCINE (CUSSY LES FORGES),
  - ✓ Tranche conditionnelle 3 : Aire d'accueil des gens du voyage (AVALLON).

Le Président indique que 6 entreprises ont répondu pour les 2 lots, une entreprise a répondu uniquement pour le lot 1 et une autre seulement pour le lot 2. Après avoir exposé l'analyse des différentes propositions, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer, avec un avis favorable de la Commission d'appel d'offres, pour attribuer les marchés d'entretien des espaces verts intercommunaux, au titre de l'année 2017, à l'entreprise MAUFFRE, sise 11, grande rue 21500 QUINCY LE VICOMTE, comme suit :

- Lot n° 1 pour un montant de 15 900,00 euros HT,
- Lot n° 2 :
  - ✓ Tranche ferme pour un montant de 4 160,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 600,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 450,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 600,00 euros HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ATTRIBUE les marchés d'entretien des espaces verts intercommunaux, au titre de l'année 2017, à l'entreprise MAUFFRE, sise 11, grande rue 21500 QUINCY LE VICOMTE, comme suit :

- Lot n° 1 pour un montant de 15 900,00 euros HT,
- Lot n° 2 :
  - ✓ Tranche ferme pour un montant de 4 160,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 600,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 450,00 euros HT,
  - ✓ Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 600,00 euros HT.

#### O.J N° 3 : ACTION EN JUSTICE

**Action en justice contre le recours de Monsieur Guillaume DUMAY au Tribunal Administratif de DIJON « participation aux frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AVALLON » (Rapporteur le Président) :** dans le cadre de la participation de la CCAVM aux frais de fonctionnement 2015 des crèches CARIBOU et GALIPETTE sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AVALLON, le Président explique que Monsieur Guillaume DUMAY a saisi le Tribunal Administratif de DIJON pour contester la légalité des délibérations prises les 17 décembre 2014 et 20 décembre 2016. Il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, représentée par lui-même, décide de défendre ses intérêts et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'honoraires avec la SCP CHATON-BROCARD-GIRE, sise 2 rue Bouhier 21000 DIJON et représentée par Maître Alexia GIRE. Le Président indique que cette convention prévoit un forfait d'honoraires de base fixé à 1 785,00 euros HT comprenant la rédaction d'un mémoire en réplique (1 050,00 euros HT) et la préparation du dossier de plaidoirie et audience (735,00 euros HT) et précise que les frais de fonctionnement du cabinet inhérents à la mission (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage, déplacement,...) s'ajoutent aux honoraires de base selon les tarifs unitaires stipulés dans la convention. Il explique également que les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à la facturation d'honoraires complémentaires, notamment pour la rédaction d'un mémoire supplémentaire (en sus de celui visé ci-dessus) pour un montant de 630,00 euros HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, représentée par son Président, défende ses intérêts face au recours intenté auprès du Tribunal Administratif de DIJON par Monsieur Guillaume DUMAY dans le cadre de l'affaire susvisée et AUTORISE le Président à signer une convention d'honoraires avec la SCP CHATON-BROCARD-GIRE, sise 2 rue Bouhier 21000 DIJON et représentée par Maître Alexia GIRE, selon les modalités financières exposées ci-dessus.

#### O.J N° 4 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION ET A PRÉSENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MARS 2016

##### 1°) Développement économique et tourisme

- **Transformation de l'Office de tourisme intercommunal en Office de tourisme intercommunautaire et projet de statuts** : le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité à la transformation de l'Office de tourisme intercommunal en Office de tourisme intercommunautaire composé des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN et n'émet aucune objection au projet des statuts tel qu'ils sont présentés, notamment sur la répartition des membres siégeant au Comité de direction de l'ÉPIC. Il est précisé que cette transformation ne nécessitera pas une nouvelle élection des membres de la CCAVM pour siéger à l'Office de tourisme intercommunautaire.
- **Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique « convention financière de partenariat avec la Communauté de Communes du SEREIN »** : le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité à la convention financière de partenariat à signer avec la Communauté de Communes du SEREIN afin de répartir le coût de la mission (6 000,00 euros HT) entre les 2 collectivités au prorata du nombre d'habitants (70% pour la CCAVM et 30% pour la CCS).
- **Parc d'activités des Portes d'AVALLON et du MORVAN « transfert des équipements communs et de la voirie dans le domaine public intercommunal »** : après quelques échanges, le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité pour le transfert des équipements communs et de la voirie dans le domaine public intercommunal.
- **Projet de collaboration avec Yonne Développement « marketing territorial – promotion et prospection »** : dans le cadre de la commercialisation du parc et des zones d'activités et après quelques échanges, le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à la majorité pour retenir la proposition de Yonne Développement en souhaitant une tranche ferme pour le diagnostic, le constat global et le processus de marketing territorial et une tranche conditionnelle pour la mission promotion-prospection. Les membres du Bureau Communautaire s'accordent sur le fait qu'il est primordial et urgent de reprendre et d'accentuer les démarches en vue d'amener la fibre optique sur le Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON.

## 2°) Action sociale « Enfance/Jeunesse »

- **Modifications du règlement de fonctionnement des crèches** : le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité sur les modifications du règlement de fonctionnement des crèches telles qu'elles sont présentées.
- **Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux** : le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité sur le projet éducatif et le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tels qu'ils sont présentés.

3°) **Gouvernance « Opération Grand Site du Vézélien »** : après échanges, le Bureau Communautaire prend acte qu'un projet de gouvernance de l'Opération Grand Site du Vézélien, proposé par le Département de l'Yonne, sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire et soumis à délibération pour un engagement de principe afin de confier l'animation de cette opération au Conseil Départemental de l'Yonne, accordant ainsi à ce dernier une légitimité pour travailler sur la rédaction d'un pacte de gouvernance partagé par les 18 communes du périmètre, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et le Département de l'Yonne.

4°) **Schéma de mutualisation « projet de création d'un service commun « reliure des registres administratifs »** : le Bureau Communautaire émet un avis favorable de principe à l'unanimité pour créer un service commun « reliure des registres administratifs ».

## 5°) Finances

- **Ouverture de crédits d'investissements** : le Président indique qu'une proposition d'ouverture de crédits d'investissements sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire afin d'ouvrir des crédits d'investissement, par anticipation, du budget principal 2017 pour payer, notamment, les premières factures inhérentes à l'aménagement numérique et au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- **Débat d'orientations budgétaires** : les membres du Bureau Communautaire sont invités à prendre connaissance du document remis en séance et à faire part de leurs éventuelles remarques avant la réunion du prochain Conseil Communautaire.

<b>O.J N° 5 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION ET A PRÉSENTER ULTÉRIEUREMENT A UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

1°) **Projet de convention de mise à disposition des locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY à la commune de VÉZELAY** : en l'absence de Monsieur Hubert BARBIEUX qui a sollicité la CCAVM pour une éventuelle mise à disposition susvisée, le débat sur le projet de convention est ajourné.

2°) **Finances** : les membres du Bureau Communautaire sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques sur les projets de règlements d'attribution des subventions aux associations, d'une part, et aux collectivités et aux organismes non associatifs, d'autre part, qui seront, par la suite, examinés par la Commission des finances.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.**